

8^{èmes} JEUX DES ILES DE L'OCEAN INDIEN



REGLEMENTS TECHNIQUES

VOLLEYBALL

SEYCHELLES : 5-14 AOÛT 2011

1.0 DATE ET LIEU DES COMPETITIONS

Les Compétitions de Volley-ball des 8^{èmes} Jeux des Iles de l'Océan Indien se dérouleront aux Seychelles du 5 au 14 Août 2011.

2.0 RENCONTRES

Les compétitions de Volley-ball comprendront des rencontres pour les équipes Masculines et Féminines.

3.0 ORGANISATION TECHNIQUE

Le Comité d'Organisation des compétitions de Volley-ball, dirigé par le Directeur de Réunion, nommé par le COJI en accord avec la Fédération Seychelloise de Volley-ball (SVF), est responsable de l'organisation technique des compétitions.

4.0 PARTICIPATION

- Les compétitions de Volley-ball sont ouvertes à tous les athlètes des îles membres respectant les conditions prévues par la Charte des Jeux et se conformant aux Règlements Généraux des Jeux des Îles de l'Océan Indien en vigueur.
- Chaque île a le droit d'engager une équipe masculine et une équipe féminine composées chacune de 12 joueur/joueuses au maximum, de 6 entraîneurs/ dirigeants au maximum.
- Chaque île est tenue de faire venir avec sa délégation un Arbitre International/ Régional qualifié, par équipe engagée.

5.0 ENGAGEMENT

Seuls les Comités Nationaux Olympiques, ou Comité régionaux Olympiques pour les territoires Français sont habilités à engager les concurrents aux 8^{èmes} Jeux des Iles de l'Océan Indien.

5.1 Engagement Quantitatif

L'engagement quantitatif doit être confirmé au plus tard le **Mercredi 15 décembre 2010**, à minuit en précisant l'effectif de ses représentants (concurrents et officiels) pour chaque discipline et par épreuve.

5.2 Engagement Nominatif et Définitif

Le Formulaire d'Engagement Nominatif Définitif des athlètes, des remplaçants éventuels et des officiels devra parvenir au COJI au plus tard le **mercredi 15 juin 2011**.

Aucune inscription supplémentaire ne sera prise en considération après cette date. Les remplaçants seront ceux qui figurent déjà sur le formulaire d'engagement définitif.

6.0 REGLEMENTS DE COMPETITIONS

6.1 Règles

- Les compétitions de Volley-ball se dérouleront conformément aux règlements de la Fédération Internationale de Volley-ball (FIVB).
- Tout cas non prévu par ces règlements sera résolu comme suit:
 - (a) Les points litigieux d'ordre technique seront tranchés par la Commission Technique Internationale (C.T.I.)
 - (b) Les points litigieux d'ordre général seront tranchés par le Conseil International des Jeux (CIJ).
- En cas de divergence, c'est le texte d'origine de la fédération internationale qui s'applique.

6.2 Règlements Particuliers

a. Confirmation de la participation

La participation effective de l'équipe doit être faite vingt quatre (24) heures avant la date du début des compétitions auprès du Comité d'Organisation des compétitions de Volley Ball par un formulaire délivré par le Département Technique du COJI.

b. Annulation de participation

- L'annulation de participation aux compétitions devra être faite vingt quatre heures avant la date des compétitions auprès du Comité d'Organisation de Volley Ball.
- Toute annulation de participation à un match sera sanctionnée par le paiement d'une amende de **deux cent (200) Euros.**

7.0 DEROULEMENT DES COMPETITIONS

7.1 Phase Elimatoire

7.1.1 Poule Unique

S'il y a, 3 ou 4 équipes engagées:

Les équipes seront regroupées dans une poule unique et se rencontrent entre elles en match allé simple.

7.1.2 **Deux poules A et B**

Constitution des poules

S'il y a 5, 6 ou 7 équipes engagées:

Les équipes seront réparties par tirage au sort en deux poules A et B, avec tête de poule, l'équipe classée première aux derniers Jeux des Îles et l'équipe du pays organisateur.

Cas des 5 équipes engagées:

Une poule de trois (3) et une poule de deux (2) seront constituées. Les équipes dans la poule de trois (3) joueront en match aller simple alors que la poule de deux (2) se rencontrent en match aller retour.

Cas des 6 équipes engagées:

Les équipes seront réparties en deux poules de trois (3) match aller simple

Cas 7 équipes engagées:

Les équipes seront réparties en une poule de trois (3) et en une poule de quatre (4): match aller simple

7.1.3 **Forfait**

En cas de forfait après le tirage au sort:

Cas des 5 équipes engagées:

Si le forfait intervient dans l'une des deux poules, on adoptera le système de poule unique de quatre équipes engagées.

Cas des 6 équipes engagées:

Si le forfait intervient dans l'une des deux poules, on adoptera le système de cinq équipes engagées.

Cas des 7 équipes engagées:

Si le forfait intervient dans l'une des deux poules, on adoptera le système de six équipes engagées.

7.14 **Classement**

7.1.4.1 **Classement par match gagné et perdu**

Le classement des équipes se fera sur la base des résultats des matchs gagnés et perdus.

7.1.4.2 **Points alloués par match à chaque équipe**

Les points suivants sont alloués par match à chaque équipe.

Match gagné 3-0; 3-1	3 points
----------------------	----------

Match gagné 3-2	2 points
Match perdu 2-3	1 point
Match perdu 0-3; 1-3	0 point
Match perdu par forfait	0 points (25-0; 25-0; 25-0)

7.1.5 Egalité

7.1.5.1 Nombre de Victoires

En cas d'égalité de points entre deux ou plus d'équipes, le classement se fera en ordre décroissant de nombre de match gagnés.

7.1.5.2 Quotient des sets

En cas d'égalité dans le nombre de matchs gagnés par deux ou plusieurs équipes, le classement se fera en ordre décroissant par le quotient résultant de la division du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus.

7.1.5.3 Quotient des points

Si l'égalité subsiste malgré le quotient de set (7.1.5.2) les équipes seront départagées en ordre décroissant par le quotient résultant de la division de tous les points marqués par le total de points perdu dans tous les sets.

7.1.5.4 Si l'égalité persiste malgré le quotient des points (7.1.5.3) entre deux équipes, la priorité sera donnée à l'équipe qui aura remporté le dernier match direct joué entre elles.

Quand l'égalité en quotient de points est entre trois ou plus d'équipes, une nouvelle classification des équipes en terme de 7.1.5.1, 7.1.5.2 et 7.1.5.3 sera établie en considérant seulement les matchs ou les équipes étaient opposées en compétition.

7.2 Phase Finale

7.2.1 Demi-finale

Poule unique de 4 équipes engagées

Les matches des Demi-finale se dérouleront comme suit:

- Equipe classée 1^{ère} v/s Equipe classée 4^{ème}

- Equipe classée 2^{ème} v/s Equipe classée 3^{ème}

Poules A et B

Les équipes issues de la phase éliminatoire, classées première et seconde de chaque poule disputeront les Demi-finales comme suit:

- Equipe classée 1^{er} du Poule A v/s Equipe classée 2^{ème} de la Poule B
- Equipe classée 1^{er} de la Poule B v/s Equipe classée 2^{ème} de la poule A

7.2.2 Finales

Poule Unique

Cas des 3 équipes engagées:

La Finale se disputera entre les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème}

Cas des 4 équipes engagées:

La finale se disputera entre les deux équipes vainqueur des Demi-finales.

Poules A et B

Les deux gagnants des Demi-finales disputeront la finale.

7.2.3 Match de classement:

Poule unique de 4 équipes engagées:

Les équipes perdantes des Demi-finales disputeront les 3^{ème} et 4^{ème} places.

Poules A et B

Les deux perdants des Demi-finales disputeront les 3^{ème} et 4^{ème} places.

7.3 Réclamations

Les réclamations seront formulées par écrit et adressées à la C.T.I. (s'élevant en Jury d'Appel) au plus tard une heure après la fin du match. Le verdict sera prononcé au plus tard douze (12) heures après le dépôt de la réclamation. Pour être valable, la réclamation doit être accompagnée du versement de la somme de **cent (100) Euros**. Si la réclamation est fondée, la somme est remboursée, sinon elle est versée au COJI.

7.4 Code de Conduite et Discipline

- 7.4.1** Toute équipe disqualifiée, qui refuse de jouer ou refuse de continuer à jouer après le début d'un match est considérée comme perdante par forfait. L'équipe en cause n'obtiendra pas de point. Le résultat sera de 3 sets à 0 (0-25, 0-25, 0-25) en faveur de l'équipe adverse.

7.4.2 Toute équipe qui se retire volontairement après le début des compétitions sera éliminée de celles-ci et les résultats des matches auxquels l'équipe a déjà participé seront annulés. L'équipe devra payer une amende de **deux cent (200) Euros** par match restant à jouer.

7.4.3 Un joueur expulsé par l'arbitre est automatiquement suspendu pour toute la durée du match. Au vu du rapport fait par l'arbitre et le Directeur de la Réunion, la C.T.I siégeant en Jury d'Appel, statuera sur la participation ou non du joueur fautif pour les prochains matches de son équipe. Les cas de récidive entraînent automatiquement une exclusion définitive des compétitions.

7.4.4 Deux forfaits entraînent un forfait général. Tous les matches joués par l'équipe fautive seront considérés nuls et non avenue.

7.4.5 Dans les autres cas de figure, le code de conduite de la FIVB sera observé.

7.5 Tenue des Equipes

7.5.1 Couleurs des Equipes

Chaque équipe portera les couleurs retenues par son île en conformité avec les Règlements Généraux des 8^{ème} Jeux des îles de l'Océan Indien.

Chaque équipe doit avoir deux jeux de maillots. Au cas où les couleurs des deux équipes sont les mêmes, le choix des couleurs sera effectué en réunion de la CTI.

Les maillots des joueurs doivent être numérotés en utilisant les chiffres de 1 à 18 et les joueurs devront garder les mêmes numéros durant la totalité des compétitions.

Durant les compétitions, à chaque match les joueurs des deux équipes devront porter des maillots de couleurs contrastées sur lesquels aucune marque publicitaire n'est autorisée. La Commission Technique Internationale veillera.

7.6 Récompenses

Chaque joueur d'une équipe se verra décerner une médaille selon le classement de son équipe.

1 ^{ère} place	-	Médaille d'Or et Diplôme
2 ^{ème} place	-	Médaille d'Argent et Diplôme
3 ^{ème} place	-	Médaille de Bronze et Diplôme

La cérémonie de remise de médailles, sur le modèle olympique, aura lieu tout de suite après la Finale des Compétitions.

Tous les participants et officiels de chaque île recevront une médaille commémorative et un diplôme de participation.

8.0 COMMISSION TECHNIQUE INTERNATIONALE

La Commission Technique Internationale (C.T.I.) est présidée par un représentant de la Fédération Internationale de Volleyball (FIVB). En cas d'absence de celui-ci, un représentant de l'île hôte assurera la Présidence, et aura à ce moment un représentant supplémentaire.

La Commission Technique Internationale est composée d'un représentant de chaque île participante (avec un représentant supplémentaire pour l'île organisatrice s'il n'y a pas de représentant de la FIVB).

8.1 Rôles

La Commission Technique Internationale est chargée :

- d'appliquer les règlements en vigueur
- de veiller à la bonne organisation technique des compétitions
- de designer les Arbitres et les officiels (les juge de lignes sont désignés par le Comité d'Organisation)
- d'homologuer les résultats des matches,
- d'organiser les réunions techniques,
- de statuer sur les litiges en s'érigant en Jury d'Appel (dans ce cas, le représentant de l'île en cause ne siège pas)

La C.T.I. décide à la majorité des voix en présence de la majorité des membres qui la composent.

8.2 Réunion Constitutive

La Réunion Constitutive de la Commission Technique Internationale se tiendra à une date qui sera déterminée, et avant le début des compétitions.

Ordre du jour

- i. Mot de bienvenue du Président de la Fédération Nationale
- ii. Mot de bienvenue du Président du CIJ ou de son représentant
- iii. Présentation du représentant de la Fédération Internationale, du Représentant du COJI et des officiels des compétitions
- iv. Horaire définitif des compétitions.
- v. Procédures de contrôle Anti-dopage
- vi. Réclamations
- vii. Horaire et lieux d'entraînement
- viii. Choix des maillots
- ix. Protocole

- x. Réponses aux questions des délégations soumises préalablement par écrit.
 - xi. Procédures de contrôle Anti-dopage par un membre de la Commission Médicale Anti-dopage
 - xii. Questions diverses
- Avant la fin des Jeux, la C.T.I. se réunira pour l'homologation des résultats complets des matchs.

9.0 MEDICAL ET CONTRÔLE DE DOPAGE

- 9.1** Le dopage est interdit. La liste des produits prohibés dressée par l'AMA, en vigueur depuis le 1^e Janvier 2011 fait autorité.
- 9.2** Chaque joueur participant aux Jeux doit se soumettre aux contrôles et examens médicaux effectués par la Commission Médicale des Jeux.
- 9.3** Tout joueur qui refuse de se soumettre à ces contrôles, est suspendu immédiatement des Jeux.
- 9.4** Un médecin d'une délégation ne peut faire partie de la Commission Anti-dopage appelée à juger un de ses membres.
- 9.5** Après chaque match sur décision de la Commission Anti-dopage, les joueurs pourront être soumis au contrôle anti-dopage à savoir: un joueur ou plusieurs de l'équipe classée première, un joueur tiré au sort ou autres joueurs suspects.
- 9.6** Tout joueur ayant pris un médicament dans la semaine qui précède les compétitions est prié de le signaler au médecin de sa délégation. Celui-ci à son tour doit en informer le délégué de la Commission Anti-dopage.

10.0 ACCREDITATION

L'accréditation est l'acte officiel par lequel le CIJ, par l'intermédiaire du COJI, reconnaît la qualité des participants aux 8^{èmes} Jeux des Iles de l'Océan Indien, de chaque membre des délégations.

Dans ce cadre, le COJI délivrera des cartes d'accréditation dont la couleur sera indicative de la qualité et du droit du détenteur.

11.0 TRANSPORT

Le Comité d'Organisation des Jeux assurera les déplacements vers les sites d'entraînements et de compétitions officielles ainsi que pour toutes

manifestations officielles auxquelles les équipes seront invitées. Seules les athlètes et officiels accrédités et portant ostensiblement leur carte d'accréditation auront d'accès aux transports mis à la disposition de la délégation.

12.0 DEPART

La confirmation des billets retour est sous la responsabilité de chaque délégation. L'hôtesse/l'hôte en charge de la délégation pourrait prêter main forte.